

**Affaire n°2020 - 064**

**BUDGET PRINCIPAL**

**EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE : autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2021 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2020.**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.1612-1, prévoit des dispositions spécifiques pour la réalisation des dépenses et des recettes avant le vote du budget.

En effet, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption définitive de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De la même manière, les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget peuvent être mandatées.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif de la Commune peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Les crédits correspondants à ces opérations budgétaires seront ultérieurement inscrits au budget primitif 2021 lors de son adoption, et le comptable public est donc en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis.

Afin notamment d'assurer la continuité dans la réalisation des investissements, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.1612.1 du CGCT, de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2021, sans dépasser la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2020, soit une proposition de **2 084 192 €** selon l'affectation suivante :

Chapitres budgétaires	Pour mémoire : Total des crédits inscrits au budget 2020 (BP+RAR+BS+DM)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
20 – Immobilisations. Incorporelles	435 480,17	108 870
21 – Immobilisations, corporelles	1 037 291,10	259 323
23 – Immobilisations, en cours	6 863 998	1 715 999
<b>TOTAL</b>	<b>8 336 769,27</b>	<b>2 084 192</b>

La commission Finances-Affaires générales a émis un avis favorable en date du 24 novembre 2020 quant à cette affaire.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Approuve l'exécution du budget principal et autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'année 2021 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget.**



**Le Maire,**

**Jeannick ATCHAPA**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-202012  
02-2020-064-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2020  
Date de réception préfecture : 09/12/2020